



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 29 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mars 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 35

**Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Présents : 30

AYMAT Pascale, BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), LEMAIRE Thierry suppléant de POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) pouvoir à Véronique LAVAUD, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Franck BLANC, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à Josette LARRIEU

Absents excusés : 2

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Secrétaires de séance : Vincent RAYNAL

Le Budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses d'un SPIC.

Toutefois, des cas dérogatoires à cette interdiction ont été prévus par le législateur.

La décision de l'organe délibérant fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Vu la délibération n°2016-80 du 26 octobre 2016, créant la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que conformément à l'article L2224-2 du CGCT, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC.

Considérant que conformément à ce même article, cette interdiction connaît trois exceptions, à savoir : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant les exigences du service,

Considérant que la hausse des tarifs pour les usagers serait excessive si aucune subvention du Budget principal n'était versée à ce service,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes et au Budget Annexe OT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention d'équilibre, d'un montant de 114 000.00€, au titre de l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget principal de 2017 de la Communauté de Communes à l'article 657364 et en recettes à l'article 774 du budget annexe OT de 2017.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 Mars 2017.

Le Président,  
A.DUMAS.

